

Le déploiement de la compétence GEMAPI

Focus sur les logiques d'action et de responsabilité

Gabriel Lecat référent régional GEMAPI

DREAL LR / SN

mars 2015



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

LANGUEDOC-
ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Languedoc Roussillon

www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Textes de référence et documents de cadrages nationaux

- Loi MAPTAM du 27 janvier 2014
- Décret mission d'appui du 28 juillet 2014
- Projet de décret EPTB-EPAGE
- Projet de décret relatif à la sûreté des ouvrages hydrauliques
- Projet de décret relatif aux modalités de mise en œuvre de la taxe affectée [incertain]
- Projet de décret relatif au fonds pour la réparation des dommages causés aux biens des CT
- Projet de guide FAQ GEMAPI (DEB, DGPR, DGCL)
- Projet d'Instruction du MEDDE
- Fiches projet DGPR des mécanismes de mise à disposition des OH
- Projet de rédaction d'un référentiel pour les études de dangers
- Projet de Référentiel digues

Définition de catégories juridiques

Catégories juridiques	fondement	définition
Compétence	CGCT	Aptitude légale à intervenir ; attribution d'une responsabilité
Mission	Code de l'environnement, de l'urbanisme, santé, rural...	Domaine d'intervention lié à une compétence ; responsabilité
Fonction	Reconnaissance par AP du PCB ; Labellisation	Rôle joué ; marqueur d'une modalité particulière d'exercice d'une ou plusieurs missions (EPTB EPAGE) => devoir .
Objet	Statut d'un groupement de CT, transfert de compétences	Ensemble de missions qui fondent une compétence statutaire

Contours du contenu des missions GEMAPI

Missions GEMAPI	Principaux champs d'intervention (feuille de route rég.)
1° Aménagement d'un bassin ou fraction bassin hydrographique	Ouvrages de rétention en lit majeur Restauration de ZEC (cadre SAGE L212-5-1) Demander instauration de ZRTEC (L211-12)
2° Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau	Opération groupée d'entretien (L215-15) Pourvoir d'office aux travaux (L215-16)
5° Défense contre les inondations et contre la mer	Surveillance, exploitation, entretien de digues organisées en systèmes d'endiguement (L566-12-1), de barrages écrêteurs de crues (lit mineur) inclus dans un système de protection (cadre décret digues) Construction d'ouvrages hydrauliques au sein d'un système d'endiguement
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et formations boisées riveraines	Opération de restauration hydromorphologique ou de continuité écologique (L211-7-1) Demander l'instauration de zones de mobilité des cours eau (L211-12) Établir un programme d'action Zone Humide, notamment pour le compte du Préfet dans le cadre d'une ZHIEP (L211-3), voire ZSGE (L211-12 délimitées par SAGE L212-5-1)

Contours des missions du grand cycle de l'eau hors GEMAPI

Missions hors GEMAPI	Principaux champs d'intervention
3° L'approvisionnement en eau	Ouvrages de production, d'adduction et de stockage <u>d'eaux brutes</u> pour usages dans cadre L211-1 (AEP, irrigation, hydroélectricité, navigation...) [hors AEP L2224-7 CGCT]
4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols	Etablir programme d'action de lutte contre l'érosion des sols agricoles notamment dans cadre ZSCE (L211-3 CE L114-1 CR) [hors L2224-10 CGCT]
6° La lutte contre la pollution	Etablir programme d'action pour restaurer la qualité des eaux brutes, notamment pour le compte du préfet dans cadre ZPAAC (L211-3) ou programme d'action de lutte contre les marais verts (L211-3), profils de baignade. [hors Ass L2224-8 CGCT]
7° La protection et la conservation des eaux superficielles	Gérer des zones pour la préservation des ressources en eau majeures pour l'AEP actuelle et future (L212-1 5° ; cf zones de sauvegarde) Établir un plan local pour restaurer équilibre quantitatif

Contours des missions du grand cycle de l'eau hors GEMAPI (bis)

Missions hors GEMAPI	Principaux champs d'intervention
9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile	IOTA pour la lutte contre l'incendie (forêt) [hors 3° et 5°]
10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants	IOTA à usages divers tels que remblais, fossés d'assainissement, canaux de navigation, voire infrastructures [hors missions 3° et 5°]
11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Gestion de réseaux de surveillance
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou groupement de sous bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique	Animation SAGE de plein droit si CT=EPTB, avec convention si CT n'est pas elle meme reconnue EPTB Établir un contrat de rivière Lorsque CT=EPTB, intervention en subsidiarité CT membres : étude connaissances + élaboration plans stratégiques (type PGRE)

Contours de missions de gestion des inondations hors GEMAPI

Missions hors GEMAPI	Principaux champs d'intervention
Coordination, animation, information et conseil pour des actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations (L566-10)	Conduire des opérations groupées de réduction de la vulnérabilité Exercice de programmation (établir un PAPI)
Élaboration d'une SLGRI (L566-8)	Etablir SLGRI pour le compte du préfet dans cadre PGRI à la demande autorité administrative (existence TRI)
Dispositif complémentaire de prévision des crues (L564-2)	Dispositifs locaux de prévision des crues
Police générale du maire (L2212-2 CGCT)	Précautions convenables (information préventive (DICRIM), mémoire du risque), Mesures de sauvegarde (mise en œuvre PCS, évacuation, hébergement d'urgence...) ; Conservation de l'écoulement des eaux (L215-12 CE) ; Salubrité des cours d'eau (L2213-29 à 31 CGCT)
Gestion du trait de côte	Opération de restauration du système littoral

Les responsabilités et les mécanismes d'application des missions

Principes de responsabilité des CT GEMAPI / hors GEMAPI

- L'Etat et les CT n'ont pas l'obligation d'assurer la protection des propriétés voisines des cours d'eau contre l'action naturelle des eaux
 - Cette protection incombe aux propriétaires intéressés (loi 16 sept 1807)
- Responsabilité des CT invoquée lorsque les dommages subis ont été provoqués ou aggravés, par l'existence ou par le mauvais état d'entretien d'ouvrages publics
 - Entrave au libre écoulement des eaux (cf L211-1, L562-8)
 - Non respect des règles de sécurité des OH (cf L562-8-1)
- Projet de loi NOTRe (art. 33) [supprimé en 1^{er} lecture par le Sénat]
 - CT supportent les conséquences financières des arrêts de la Cour de justice de l'UE à l'encontre Etat pour tout manquement au droit de l'Union européenne qui leur est imputable en tout ou en partie

Mécanismes d'application de la mission 5°

- La mission 5° implique :
 - d'identifier un gestionnaire unique (L566-12-1) ;
 - responsable des dommages provoqués ou aggravés par l'existence ou par le mauvais d'entretien de digues appartenant à des personnes morales de droit public (hors ASL) sur son territoire (L562-8-1) ;
- Respect des règles (L562-8-1) réputé satisfait si (projet décret digue) :
 - CT propose au préfet définition système d'endiguement/protection (R562-13 & 19)
 - Liste/description des digues du système
 - Enjeux, niveau protection (cote / débit), zones protégées retenues
 - Étude de dangers établie ou à établir
 - Consignes de surveillance et consignes d'exploitation en cas de crue
 - Mise en conformité le cas échéant des digues dépourvues d'autorisation IOTA
 - Approbation par AP complémentaire du préfet du système d'endiguement et niveau de protection avant 31 décembre 2019 (digues A ou B), 2021 (digues C)
 - déclassement et neutralisation des digues non conformes (L562-8-1)

Mécanismes d'application de la mission 5° (bis)

- Dévolution de la mission 5° n'emporte pas de conséquence en matière de propriété des terrains ni des ouvrages hydrauliques
- Gestionnaire compétent peut demander (et a tout intérêt) la mise à disposition (L566-12-1) = droit d'usage
 - Des digues appartenant à des personnes morales droit public
 - Ouvrages et infrastructures contribuant à la protection contre les inondations
 - Respect principe de spécialité : OH situés sur le seul territoire du gestionnaire
- Propriétaire doit mettre à disposition les ouvrages au gestionnaire
 - Par convention (transmission des documents, ss traitance application consignes surveillance et exploitation, prise en charge des frais, maintien des usages...)
- Gestionnaire peut instaurer des servitudes (entretien, conservation, travaux annexes...) sur digues et infrastructures privées (L566-12-2)
 - Indemnisation si préjudice à la charge du gestionnaire

Phase transitoire 1^{er} janvier 2016 - 1^{er} janvier 2018

Mécanismes d'application de la mission 2° d'entretien des cours d'eau

- La CT n'a pas l'obligation d'assurer la protection des propriétés voisines des cours d'eau contre l'action naturelles des eaux
 - Cette protection incombe aux propriétaires intéressés (loi 16 sept 1807)
- Dévolution de la mission 2° n'emporte pas de conséquence en matière de propriété des cours d'eau
 - *Les communes et EPCI à FP exercent leur compétence prévue au I bis de l'article L211-7 sans préjudice de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain [...] ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires [...] L5216-7 CGCT*
- Mission 2° octroie la faculté d'intervenir pour motif d'intérêt général ou d'urgence si entretien n'est pas réalisé par les propriétaires via une déclaration d'intérêt général (avec enquête publique sauf cas d'urgence)
 - **En suppléance** des riverains dans cadre opération groupée (L215-15)
 - **En coercition** après mise en demeure restée infructueuse (L215-16)

Mécanismes d'application de la mission 1°

- Mission 1° octroie la faculté d'intervenir à l'initiative de la CT, en cohérence avec SAGE & SLGRI (PGRI) et PPRI (L562-8)
 - pour restaurer des ZEC ou créer des ouvrages de rétention des crues en lit majeur avec l'accord des propriétaires (IOTA)
 - pour engager des procédures de création de servitudes pour définir des zones de rétention temporaire des eaux de crue (ZRTEC L211-12)
 - Éventuelles indemnités des propriétaires à la charge de la CT
- = Moyen privilégié pour réduire/maîtriser la probabilité d'occurrence d'un phénomène et accroître/préserver le niveau de protection d'un système d'endiguement
 - Création de ZRTEC dans cadre d'une solidarité amont aval (SAGE, SLGRI)
- Moyen de mise en cohérence des politiques d'aménagement avec les politiques de prévention des Inondations voire de gestion de l'Eau
 - Servitudes complémentaires (ZRTEC L211-12) des PPRI pour prévenir l'implantation d'enjeux

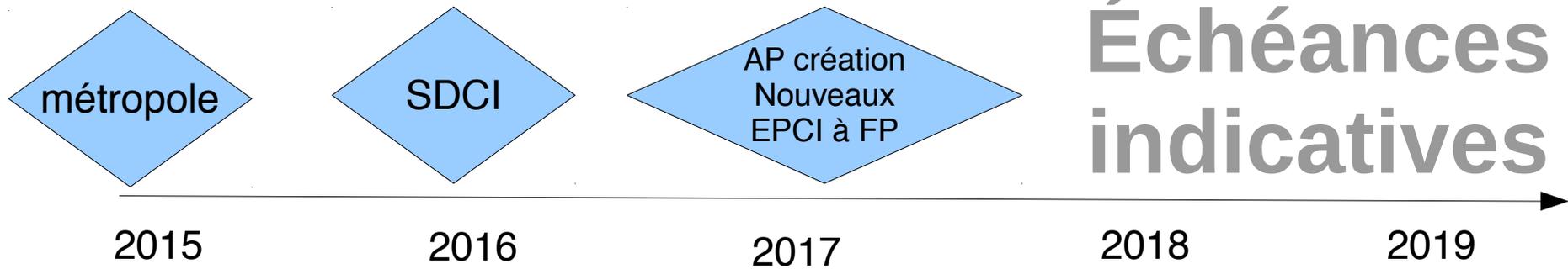
Mécanismes d'application de la mission 8°

Mission 8° octroie la faculté pour une CT d'intervenir

- pour conduire des travaux de renaturation de cours d'eau ou de restauration de ZH (DIG, DUP, IOTA) en cohérence avec SAGE
- **en suppléance** : avec l'accord de l'exploitant ou du propriétaire, et après l'avoir dûment informé des conséquences de son accord [remboursement des frais engendrés], pour prendre en charge les études et travaux nécessaires au respect des prescriptions imposées par l'autorité administrative (L211-7-1) sur le fondement
 - L214-3 : prescriptions particulières complémentaires sur un IOTA
 - L214-3-1 : prescriptions pour la remise en état du site
 - L214-4 : absence d'entretien régulier / menace pour la sécurité publique
 - L214-17 : restaurer la continuité écologique
- d'établir un programme d'action pour ZH, notamment pour le compte du préfet si ZHIEP (L211-3) ou dans cadre ZSGE L211-12 préalablement identifiés par le SAGE ;
- **en coercition**, peut, en cas de défaillance [...] du titulaire de l'autorisation [d'un seuil en rivière abandonné depuis 20 ans], et à sa place, après mise en demeure par le préfet, exécuter les travaux qui sont la conséquence de la révocation ou de la modification [...] de l'autorisation, et poursuivre, à l'encontre du permissionnaire ou du titulaire de l'autorisation, le remboursement de ces travaux (L215-10)

Éléments de synthèse pour orienter le travail à venir

Échéances indicatives



Cadre commun
sur les contours
des missions

Schéma d'organisation des
compétences locales de
l'eau & I par BV

Révision des statuts des SMBV

Partage connaissances
« PAC » (cours d'eau +
OH)

Définition des systèmes d'endiguement / protection

Études de danger

Conventions de gestion des OH

Etablir et respecter les programmes d'actions
nécessaires pour la régularité des systèmes
d'endiguements

Engager
labellisation EPTB
EPAGE

Concevoir dans un cadre concerté une structuration cible

- Objectif : concevoir une structuration cible pour la répartition des missions nécessaires au grand cycle de l'eau et aux inondations
 - = « schéma d'organisation des compétences locales de l'eau » (SOCLE proposé dans le Gard/Ph Marc)
 - Proposer une répartition systématique des missions du L211-7 hors GEMAPI
 - Intégrer les autres missions hors GEMAPI pertinentes au regard des enjeux du BV
- Méthode
 - À l'échelle BV, dans un cadre concerté, animé par SMBV
 - À partir d'un diagnostic de l'exercice actuel des missions
 - En tenant compte des orientations nationales et des missions d'appui
 - Sur la base d'un état des lieux des connaissances pertinentes disponibles
 - En interrogeant la pertinence des niveaux d'exercice au regard des mécanismes d'application des missions

Organisation du service en charge du contrôle de la sécurité des OH (CSOH/DREAL)

BASSIN VERSANT		BINOME CSOH	RÉFÉRENT GEMAPI
L O Z È R E	ARDECHE	Marc Gillier/Christian Vieilledent	Marc Gillier
	ALLIER	Marc Gillier/Christian Vieilledent	Marc Gillier
	LOT	Marc Gillier/Christian Vieilledent	Marc Gillier
P O	AGLY	Laurent Martin/Olivier Foubert	Laurent Martin
	REART	Yannis Accabat/Olivier Foubert	Yannis Accabat
	TET	Yannis Accabat/Olivier Foubert	Yannis Accabat
	TECH	Yannis Accabat/Olivier Foubert	Yannis Accabat
H E R A U L T	ORB	Florent Fieu/Guillaume Gauby/Marc Gillier	Florent Fieu
	HERAULT	Florent Fieu/Marc Gillier	Florent Fieu
	LEZ/MOSSON	Florent Fieu/Marc Gillier	Florent Fieu
A U D E	AUDE	Dimitri Brotte/René-Paul Cuenot/Yannis Accabat	Dimitri Brotte
G A R D	GARDONS	Guillaume Gauby/Olivier Foubert	Guillaume Gauby
	RHONE	Laurent Martin/René-Paul Cuenot	Laurent Martin
	VIDOURLE	Laurent Martin/René-Paul Cuenot	Laurent Martin
	VISTRE	Christian Vieilledent/Laurent Martin	Laurent Martin
	CEZE	René-Paul Cuenot/Guillaume Gauby	Guillaume Gauby

Merci de votre attention

